

République  
Française

Département  
de la SAVOIE

**Nombre de Membres  
afférents au  
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres en  
exercice : 23  
Présents : 20  
Excusés : 3  
Absent : 0  
Pouvoirs : 2  
Votant : 22**

Date de la convocation :  
**4 Octobre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE**  
**Séance du 11 Octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Étaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BILLIET Gisèle, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, PEPIN Jean-Claude, PERDRISSET Muriel, POCCARD-SAUDART Laetitia, RUFFIER DES AIMES Sylvie, SACCHETI Gilles, TOGNET Louise, TROMBERT Christian.

Étaient excusés : GLAUDA Florent, HERBET Pierre (pouvoir à Jean-Marc DESCAMPS), MUNYINGA Soraya (pouvoir à Marc DAVAL).

Étaient absents : 0

Secrétaire de séance : BORDIER-LEGER Joëlle

M. le Maire ouvre la séance

**Désignation du secrétaire de séance**

Joëlle BORDIER-LEGER est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Septembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 6 Septembre 2022 est arrêté, puis signé par le Maire et le secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**COMMUNICATIONS**

**1) Décisions du Maire**

**Pierre LOUBET** porte à la connaissance de l'assemblée ses décisions suivantes :

- ❖ DECISION 07/2022 portant avenant n° 2 au marché 20-04-124 - Fourniture de plaquettes bois pour la chaufferie bois de la ZAC de la Bévière avec le groupement 4 V VALLE ENERGIE et SAVOIE PAN

## 2) Communauté d'agglomération ARLYSERE –

Le Conseil Municipal prend acte des rapports suivants :

**a) Rapport d'activités 2021**

**b) Comptes administratifs 2021**

**c) Rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de :**

- l'assainissement collectif et non-collectif,
- l'eau potable,
- la collecte et l'évacuation des ordures ménagères

Ces documents et rapports sont consultables sur le site d'ARLYSERE à l'adresse suivante :

<http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>

### AFFAIRES GÉNÉRALES

**DEL-2020-60 : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cœur de Village » – Cession des ilots A et B à la société KATRIMMO Développement suite à l'appel à projet - Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'acte de vente et la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société KATRIMMO Développement**

Rapporteur : Pierre LOUBET

Monsieur Le Maire rappelle que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cœur de Village » a fait l'objet d'un appel à projet pour l'attribution des ilots A et B, destinés à la création de logements collectifs, intermédiaires et individuels.

La procédure s'est déroulée en deux phases successives dans le courant de l'année 2022.

Au terme de la première phase, dix-sept candidatures ont été reçues puis classées sur la base des critères fixés par la collectivité, à savoir :

- Moyens financiers, techniques et humains / capacité à faire (10 %)
- Qualité de la note d'intentions et de motivations (30 %),
- Qualité des références AEP concepteurs (40 %),
- Qualité des références de l'opérateur (20 %),

Après analyse, trois candidatures ont été retenues pour une seconde phase pour laquelle les candidats ont été invités à préciser leurs offres, classées ensuite selon les critères suivants :

- Respect du programme et aspects innovants de la proposition (10 %),
- Qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale (50 %),
- Planning et délais de mise en œuvre du projet pour les ilots A et B (10 %)
- Montage opérationnel de l'offre (30 %).

Au terme de cette procédure d'appel à projet et des négociations avec les candidats, c'est l'offre de la société KATRIMMO qui a été classée première avec la note de 88/100.

Celle-ci prévoit le versement à la Commune des sommes suivantes :

- 950 000 € Hors Taxe au titre de l'offre d'achat des ilots A et B,
- 849 138 € (hors champ d'application de la TVA) au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP),

égal au nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher figurant dans les permis de construire délivrés sur les ilots A et B x 145.50 € soit le montant par m<sup>2</sup> de surface de plancher du secteur de construction défini,

Ces sommes seront versées au moment de la signature de l'acte authentique, après levée des conditions suspensives (obtention des permis de construire et purge des délais de recours).

M. le Maire ajoute que dans le cadre de l'obtention de ses permis de construire et jusqu'à l'obtention de la non-contestation de la conformité des immeubles à édifier par lui, le lauréat de l'appel à projet s'oblige à respecter les fiches de lots annexées à la promesse de vente, qui revêtent une valeur contractuelle entre les parties, ainsi que le parti pris architectural et d'aménagement.

Il convient désormais de formaliser le choix de la collectivité, en approuvant l'offre de la société KATRIMMO Développement et en autorisant M. le Maire à signer les pièces afférentes.

Les projets de Promesse Unilatérale de Vente et de convention PUP sont joints à la présente délibération.

**Muriel PERDRISSET** demande quelles seraient les conséquences éventuelles du non-respect de la fiche de lot par le titulaire de la promesse de vente

**Pierre LOUBET** répond que le travail de concertation en cours avec le promoteur devrait éviter ce risque. Il précise par ailleurs qu'il ne s'agit à ce stade que d'une promesse de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	22

- Approuve l'offre de la société KATRIMMO Développement suite à l'appel à projet d'aménagement des ilots A et B de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cœur de Village » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces afférentes à cette vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) correspondante à cette opération.

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **DEL-2022-61 : Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère (SPPI) – Approbation des statuts**

Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS

Monsieur Le Maire rappelle que depuis plusieurs mois les communes de GILLY SUR ISERE et de GRIGNON ont engagé une réflexion pour se doter d'une police municipale afin de répondre aux attentes de la population en demande d'une police de proximité, dans un souci de prévention des incivilités et de la délinquance.

Il a rapidement été évident que seules, les communes ne pourraient pas mettre en place un service suffisamment dimensionné pour assurer une présence quotidienne sur le territoire.

La possibilité de création d'une police pluri-communale à l'échelle des deux communes de GILLY SUR ISERE et GRIGNON a rapidement émergé.

C'est pourquoi, vu L'article L. 512-1-2 du code de la sécurité intérieure modifié par la loi sécurité globale et

le décret 2021-1640 du 13 décembre 2021 autorisant le recrutement d'agents de police municipale par un syndicat de communes, les communes de GILLY SUR ISERE et GRIGNON ont décidé de se regrouper en SIVU (Syndicat Intercommunal à vocation unique) pour l'exercice de ces missions.

Aussi, en application des articles L5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé de constituer le SIVU « Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère » (SPPI) suivant les statuts annexés à la présente à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le Syndicat aura pour objet la mise en place d'actions dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire des communes membres.

Le siège du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère est fixé au 788 route de Chambéry, immeuble le Tissot 73 200 GILLY SUR ISERE

**Frédéric DORDAIN** estime qu'on crée un syndicat de police sans avoir préalablement défini les objectifs de celui-ci. On crée une police rurale mais les missions sont floues. Il partage également sa crainte de créer un syndicat de police pour Grignon et sa base de loisirs.

**Jean-Marc DESCAMPS** rappelle que l'objectif de la présente délibération est bien de créer un syndicat et d'approuver ses statuts. Il ajoute que le débat sur le fond a déjà eu lieu lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal au cours de laquelle les missions de la Police ont déjà été présentées. L'objectif n'est pas de se substituer à la Gendarmerie. Par ailleurs, il y a un projet de travailler sur la sécurité de la base de loisirs Gilly/Grignon avec des aides possibles d'Arlysère. En ce qui concerne précisément les missions de sécurité, on reverra prochainement la contribution de chaque Commune, les statuts permettront de les préciser ultérieurement.

**Pierre LOUBET** ajoute que la police municipale (ou rurale) ne gère pas que les répressions d'incivilité mais agit aussi dans le domaine de la prévention. De plus, Gilly ne « gèrera » pas Grignon. En l'occurrence la base de loisirs va se développer mais en grande partie sur le territoire de Gilly et non sur Grignon. Enfin, il faut distinguer les statuts du syndicat des missions des agents de police qui seront recrutés.

**Frédéric DORDAIN** confirme que selon lui les missions ne sont pas ciblées et que cela donne l'impression d'un fonctionnement « à l'envers ».

**Jean-Marc DESCAMPS** prend acte de cet avis mais confirme à son tour que le débat sur l'utilité et les missions du Syndicat de Police ont déjà fait l'objet d'un débat préalable.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions :	0
Contre :	1 (Frédéric DORDAIN)
Pour :	21

- Autorise la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère entre les Communes de GILLY SUR ISERE et GRIGNON,
- Approuve les projets de statuts dudit syndicat.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **DEL-2022-62 : Acquisition des parcelles B 1851 et B 1853 « Luiset » à la SAFER suite à l'exercice de son droit de préemption**

Rapporteur : Gilles BARRADI

M. le Maire explique que la Commune a été informée par la SAFER de la vente de deux parcelles agricoles cadastrées B 1851 et B 1853 « Luiset » dans le cadre du droit de préemption de cette dernière.

Compte-tenu de la situation géographique de ces parcelles, voisines d'une parcelle exploitée par un agriculteur de la Commune, M. le Maire explique tout l'intérêt pour la Commune de se rendre acquéreur de ces terrains, d'une surface totale de 1370 m<sup>2</sup>, afin de maintenir cette activité agricole.

Aussi, il informe l'assemblée avoir sollicité la SAFER afin que celle-ci fasse usage de son droit de préemption au profit de la Commune et explique qu'il convient d'approuver la rétrocession de ce foncier agricole à la collectivité pour un prix total de 7080 € TTC.

**Gilles SACCHETI** demande pour quelles raisons l'agriculteur qui exploite le terrain ne se porte pas directement acquéreur et si l'objectif n'est pas de constituer une réserve foncière à cet endroit. Dans ce cas, cet achat ne servirait selon lui à rien.

**Pierre LOUBET** confirme qu'il s'agit bien d'une réserve foncière en faveur de l'agriculture, la Commune se substituant à l'agricultrice pour son acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	22

- Approuve la rétrocession des parcelles B 1851 et B 1853 à la Commune au prix de 7080 € TTC ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à ce dossier ;
- Dit que les frais sont à la charge de la Commune ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget

## SECURITE PUBLIQUE - PCS

### **DEL. 2022-63 : Désignation du correspondant communal incendie et secours**

Rapporteur : Pierre HERBET

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Il ajoute que le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Cependant, compte tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, dans les communes concernées, les maires désigneront le correspondant dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret, c'est à dire au plus tard le 31 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	22

désigne Christophe GODMENT Correspondant communal incendie et secours

### QUESTIONS DIVERSES

**Irène CHAPUY** informe l'assemblée que le repas de fin d'année des Aînés est fixé le dimanche 13 Novembre prochain ;

**Christian TROMBERT** demande quel nom a été retenu pour le programme de l'OAP (ilots A et B).

**Pierre LOUBET** répond qu'après consultation des membres du Conseil, la proposition retenue est celle de « La Kroisée » (avec un K comme KATRIMMO, promoteur)

M. le Maire conclut en informant que le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 6 Décembre à 19h00 (à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 40.

**La Secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Joëlle BORDIER-LEGER**

**Pierre LOUBET**